



DÉCISION n°2025/08/0338

**Objet :** Convention d'objectifs  
et de moyens avec l'association  
« A VOS INSPIRATIONS ».

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Maison Pour Tous Robert Gourdon**  
**D-2508-004509**



**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « A vos inspirations » du 10 septembre 2025 au 30 juin 2026.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec l'association A vos inspirations, représentée par la présidente Géraldine Sanchez, pour la mise à disposition de la salle de Poterie de la Maison Pour Tous Robert Gourdon, du 10 septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Article 2 :** Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit. Les dispositions prendront effet au 10 septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Article 3 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 14 AOÛT 2025  
Le maire,  
Jean Denat

  


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....14..AOÛT.2025
- sa notification le.....
- sa publication le.....14..AOÛT.2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,